



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à 19h00, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le quatre septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHAUMETTE Baptiste - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - GABILLET Sandrine - GLOMOT Pascal - LAINÉ Nicolas - LEGRESY Valérie - MOULIN Sophie - PALLEAU Bruno - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - TRISTANT Patrick - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absent excusé avec pouvoir : CHENOT Laurence (procuration à MOULIN Sophie)

Absents : BLIGAND Daniel - CHAUVAT Mayline - PASQUIER Daniel

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement



- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2025.
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.
- 4/ BUDGET – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2025-09-45_Décision modificative n°1
- 5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-09-46_Admission en non- valeur de créances irrécouvrables
- 6/ FINANCES – FONDS DE CONCOURS : Rapport n°2025-09-47_Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides gérées par le SDEI
- 7/ FINANCES – FONDS DE CONCOURS : Rapport n°2025-09-48_Convention annuelle relative au versement par le SDEI d'un fonds de concours au titre de l'année 2025
- 8/ FINANCES - FISCALITE : Rapport n°2025-09-49 _Redevance d'Occupation Permanente du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz par GRDF
- 9/ FINANCES – FISCALITE : Rapport n°2025-09-50_Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux de gaz
- 10/ BUDGET – SUBVENTION : Rapport n°2025-09-51 _Attribution de subvention au Cirque Bidon
- 11/ POLICE MUNICIPALE – CONVENTION : Rapport n°2025-09-52_Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- 12/ CULTURE – ADHESION : Rapport n°2025-09-53 _Adhésion à l'association Bourges 2028
- 13/ RH – EMPLOIS NON PERMANENTS : Rapport n° 2025-09-54_Création de 2 emplois non permanents dans les écoles maternelles
- 14/ RH – EMPLOI NON PERMANENT : Rapport n° 2025-09-55_Création d'un emploi non permanent au centre multi-accueil « Le Manège »

15/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n° 2025-09-56_Création d'un emploi permanent aux services Entretien et Animation

16/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n° 2025-09-57_Création d'un emploi permanent au service des espaces verts

17/ MARCHE PUBLIC – TRAVAUX GYMNASSE : Rapport n°2025-09-58_Avenant au marché de travaux du gymnase lot n°14

18/ URBANISME - VENTE : Rapport n°2025-09-59_Vente de terrain à Monsieur HOK

19/ FINANCES – SANTE : Rapport n° 2025-09-60_Candidature à l'accueil d'un centre de santé régional

20/ Questions diverses

Après avoir souhaité la bienvenue à tous, Mme le Maire informe l'assemblée de la réception d'une question diverse de la part de l'opposition. Le délai de 48 heures n'étant pas respecté afin d'étudier le dossier, il sera apporté une réponse au prochain Conseil municipal prévu le 23 octobre prochain.

1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Désigne Monsieur Pascal PILLE

2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2025

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025 à l'assemblée délibérante. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2025-123	18/06/2025	DST	Devis	Isolation phonique du restaurant scolaire Ecole F. Rabelais	Traitement et correction acoustique	8 409,98 €
2025-124	18/06/2025	DST	Devis	Réparation de fourreaux fibre rue M. Ravel	Spie Citynetworks	1 449,02 €
2025-125	19/06/2025	DESVA	Devis	Vêtements de travail restaurant scolaire	Groupe Comptoir	3 407,64 €
2025-126	23/06/2025	DST	Contrat	Location d'une balayeuse en remplacement de la balayeuse accidentée	Daniel Périé	9 360,00 €
2025-127	24/06/2025	DST	Commande	Acquisition d'une débroussailleuse thermique	AEB	1 537,24 €
2025-128	30/06/2025	AG	Devis	Pose de columbariums au cimetière les Arrachis	Lidou Marbrerie	3 133,20 €
2025-129	01/07/2025	AG	Devis	Acquisition de 4 columbariums et 16 plaques d'inscriptions-cimetière les Arrachis	Granimond	22 906,56 €
2025-130	03/07/2025	DST	Devis	Achat d'une autolaveuse autoportée pour le gymnase	Berry Technic	9 546,79 €
2025-131	03/07/2025	DST	Devis	Papier essuie-main, sacs pour aspirateurs et produit désinfectant	Unisvert	1 099,80 €
2025-132	08/07/2025	DESVA	Devis	Logiciel Webgest et formation pour le Restaurant scolaire	Ianord	4 296,00 €
2025-133	08/07/2025	DESVA	Devis	Licence parefeu de 3 ans pour l'école J. Prévert	Services Network	1 477,18 €
2025-134	08/07/2025	DESVA	Devis	Barrières pour le Manège	Wesco	1 027,08 €

2025-135	09/07/2025	DST	Devis	Remorque pour les barrières de sécurité	Comat et Valco-Creacom	4 839,20 €
2025-136	09/07/2025	DST	Commande	Plan d'évacuation de l'école F. Rabelais	Eurofeu	1 601,69 €
2025-137	09/07/2025	DST	Devis	Plan d'évacuation du gymnase	Eurofeu	2 286,36 €
2025-138	09/07/2025	DST	Devis	Extincteurs pour le gymnase	Eurofeu	2 340,38 €
2025-139	10/07/2025	DST	Devis	Réparation véhicule Crafter Volkswagen immat DK466DK	Relais Poids Lourds	4 864,66 €
2025-140	16/07/2025	DST	Devis	Travaux sur l'enrobé du trottoir 4 allée de la Touche	Cazorla	1 707,12 €
2025-141	25/07/2025	DESV	Devis	1 Banc et 1 transat pour le potager partagé	Pic Bois Rhône Alpes	3 493,21 €
2025-142	30/07/2025	AG	Devis	2 panneaux sucettes	Prismatronic	6 555,60 €
2025-143	30/07/2025	DST	Devis	Vêtements de travail pour les agents du service entretien	L Echoppe	1 899,17 €
2025-144	30/07/2025	DST	Devis	Location d'une pelle pour le fossé rue Sénéchale et arrachage de souches au lavoir	Poulain	3 120,00 €
2025-145	07/08/2025	AG	Devis	3500 ex. annuaire des associations et 45 affiches	Sodimass	2 540,40 €
2025-146	18/08/2025	DST	Devis	Remplacement de vélux toiture école Rabelais	ACLC	24 000,74 €
2025-147	18/08/2025	DST	Commande	Réparation du train arrière du véhicule Partner	Relais Poids lourds	1 320,00 €
2025-148	18/08/2025	DESV	Devis	Acquisition de 5 filets et fixations pour le terrain de football du stade	ACL Sport et Nature	1 712,96 €
2025-149	18/08/2025	DST	Devis	Travaux d'enrobé devant le Presbytère et sur le trottoir devant chez Natale	Cazorla TP	2 044,80 €
2025-150	18/08/2025	DST	Devis	Pose d'un bicouche allée des Noisetiers	Cazorla TP	3 120,00 €
2025-151	18/08/2025	DST	Devis	Réfection du trottoir allée des Chétifs Chênes	Cazorla TP	2 412,24 €
2025-152	18/08/2025	DST	Devis	Sols souples et réagréage	Jean-Claude VACHER	2 100,00 €
2025-153	18/08/2025	DST	Devis	Travaux supplémentaire et nettoyage du gymnase	Jean-Claude VACHER	2 580,00 €
2025-154	20/08/2025	DST	Commande	Matériel pour réparation ou changement des alarmes des bâtiments communaux	Rexel	1 500,00 €
2025-155	26/08/2025	AG	Devis	Matériel informatique :1 écran, 2 tours, 2 licences et 3 pc portables	Berry Buro	4 177,20 €
2025-156	27/08/2025	DST	Commande	Réparation de l'ascenseur de la médiathèque	TK Elévator	1 465,80 €
2025-157	27/08/2025	DST	Devis	Produits d'hygiène et d'entretien pour divers bâtiments	Nickel Propre	1 397,04 €
2025-158	27/08/2025	DST	Devis	Travaux d'électricité gymnase	EMB Mitterrand	80 712,24 €
2025-159	04/09/2025	DST	Commande	Copeaux pour la cour oasis Ecole F. Rabelais	Indre Environnement	2 400,00 €
2025-160	04/09/2025	AG	Devis	Abonnement presse 2025 pour la bibliothèque	A2presse	1 083,00 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte des décisions.

4/ BUDGET – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2025-09-45_Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Vu la délibération n° 2025-03-16 du 27 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,
Considérant qu'au cours de l'exécution du BP 2025, un certain nombre d'opérations ont dû subir des modifications,
 Cette décision modificative intègre les éléments suivants :

DM 1 - 2025

section	c	opération	intitulé	montant BP 2025	correctif proposé		BP ajusté	commentaire
					en +	en -		
Investissement	2051		Concession, brevets, licences	3 230,16 €	11 900.00 €		15 130.16 €	Dépense investissement inscrite en fonctionnement
	2313	66	Réhabilitation CTM	302 160.00 €		11 900.00 €	290 260.00 €	
					11 900.00 €	11 900.00 €		

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative n°1 ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée,
- **AUTORISE** Mme le Maire et son représentant à réaliser l'ensemble des opérations présentées,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

5/ FINANCES - BUDGET : Rapport n°2025-09-46 _Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

La Trésorerie a communiqué la liste des créances à admettre en non-valeur pour l'année 2025. Le comptable n'ayant pas pu recouvrer ces titres, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 122,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la somme de 122,22 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux écritures associées, les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** Mme le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

6/ FINANCES – FONDS DE CONCOURS : Rapport n°2025-09-47_ Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides gérées par le SDEI

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

La Commune de Le Poinçonnet dispose de 2 bornes de recharge situées sur son territoire parking Sovinco et parking de l'Asphodèle, gérées par le SDEI.

Un fonds de concours a été mis en place, par voie de convention entre le SDEI et la commune de Le Poinçonnet par délibération du 13 décembre 2021, destiné à contribuer aux frais d'exploitation de ce service.
Le conseil syndical du SDEI a, en date du 2 juillet 2025, voté une nouvelle participation financière : un forfait de 600 € par borne et par an avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver la convention, ci-annexée, définissant les nouvelles modalités de participation à ce fonds qui viendra se substituer à la convention actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir relatifs aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance des IRVE rue des Pinsonnets parking Sovinco, parking de l'Asphodèle, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE rue des Pinsonnets parking Sovinco, parking de l'Asphodèle et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

7/ FINANCES – FONDS DE CONCOURS : Rapport n°2025-09-48_ Convention annuelle relative au versement par le SDEI d'un fonds de concours au titre de l'année 2025

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la Commune de Le Poinçonnet qui lui a transféré cette compétence.

Particulièrement, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Ainsi la commune de Le Poinçonnet souhaite bénéficier de ce fonds de concours au titre de l'année 2025 par conventionnement.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention, ci-annexée, relative à ce fonds pour 2025 et bénéficier de ce fonds de concours conformément aux modalités définies dans celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la perception du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la Convention annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2025 et figurant en annexe du présent rapport,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8/ FINANCES-FISCALITE : Rapport n°2025-09-49_Redevance d'Occupation Permanente du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz par GRDF

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, **il est proposé au Conseil Municipal** de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ (où *L* est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales)

Et que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions exposées ci-dessus concernant redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

9/ FINANCES – FISCALITE : Rapport n°2025-09-50_Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux de gaz

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Ainsi, conformément à ce décret, **il est proposé au Conseil Municipal de fixer** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu par ce même décret et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance } PR' = 0,70 \text{ €} \times L$$

Où PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions exposées ci-dessus concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

10/ BUDGET – SUBVENTION : Rapport n°2025-09-51_Subvention Cirque Bidon

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : M. Roland BRISSON, Adjoint à l'animation municipal – sport – associations et commémorations

Le cirque BIDON s'est installé sur la commune du 19 au 23 août dernier. Dans le cadre dit « conventionnement associé », une subvention de fonctionnement peut être versée par la commune accueillante.

A cette fin, il est proposé d'acter le versement d'une subvention de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00 € au Cirque Bidon,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

11/ POLICE MUNICIPALE – CONVENTION : Rapport n°2025-09-52_Convention Communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le Préfet de l'Indre et le Maire de la commune conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre sa police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Conformément à cet accord, une convention entre le Préfet de l'Indre et le Maire du POINÇONNET est établie pour définir les modalités de la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de CHATEAUROUX, ainsi :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale. Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont le chef de la circonscription de sécurité publique de CHATEAUROUX.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention communale de coordination de la police municipale du Poinçonnet et des forces de sécurité de l'Etat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

12/ CULTURE – ADHESION : Rapport n°2025-09-53_Adhésion à l'association BOURGES 2028

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : Mme Mathilde FOUCHET, Adjointe à la communication numérique - culture

La municipalité confirme sa volonté d'inscrire la commune dans **la dynamique de Bourges 2028, capitale européenne de la culture.**

L'objectif est notamment de pouvoir labelliser notre Salon du dessin de presse et de la caricature dès 2025 et avec une « édition spéciale » en 2028 avec une teinte européenne.

Il s'agit également de voir dans quelle mesure nous pourrions accueillir par exemple une exposition portée par Bourges 2028 ou autre projet artistique ou culturel.

Une rencontre avec les dirigeants de Bourges est programmée courant septembre afin de d'échanger ensemble sur la convention qui liera nos deux entités.

C'est une grande chance pour le Poinçonnet d'avoir l'opportunité de s'inscrire dans cette dynamique.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Bourges 2028 pour un montant de 5 000€ pour devenir officiellement ville membre de la matrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat entre BOURGES 2028 et la commune du Poinçonnet,
- **VALIDE** l'adhésion pour un montant de 5 000,00 € annuel à partir de 2025 jusqu'en 2029,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

13/ RH – EMPLOIS NON PERMANENTS : Rapport n°2025-09-54_Création de deux emplois non permanents dans les écoles maternelles

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Face à au maintien des effectifs des écoles maternelles « François RABELAIS » et « La Petite Fadette » entre les rentrées 2024 et 2025, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels.

Ainsi il vous est proposé à compter du 1^{er} septembre 2025, de créer 2 emplois non permanents d'agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de deux emplois non permanents d'agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

14/ RH – EMPLOI NON PERMANENT : Rapport n°2025-09-55_Création d'un emploi non permanent au centre multi-accueil « Le Manège »

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour renforcer l'équipe des agents du multi-accueil « Le Manège ».

Il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, 1 emploi non permanent d'accompagnant petite enfance pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi non permanent d'accompagnement petite enfance relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

15/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2025-09-56_Création d'un emploi permanent aux services entretien et animation

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Les besoins des services Entretien et Animation nécessitent la création d'un nouvel emploi,

Il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien et d'animation relevant de la catégorie C et des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'entretien du matériel et des locaux communaux (désinfection)
- Gérer les stocks de produits et de matériel
- Accompagner et surveiller les enfants pendant la pause méridienne
- Accompagner, participer et surveiller les activités proposées aux enfants en accueil périscolaire.
- Encadrer, accompagner et surveiller les enfants qui prennent le bus.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

16/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2025-09-57_Création d'un emploi permanent au service espaces verts

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Considérant que les besoins du Centre Technique Municipal nécessitent la création d'un nouvel emploi,

Il vous est proposé de créer, à compter du 15 septembre 2025, un emploi permanent de **Responsable d'équipe des espaces verts et du fleurissement** relevant de la catégorie C et des grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animer et motiver l'équipe (5 agents) au quotidien.
- Planifier le travail de l'équipe selon les priorités définies par la hiérarchie
- Préparer, organiser et rendre compte des activités des agents sous sa responsabilité,
- Élaborer et suivre le planning de ses équipes.
- Création et conception technique des chantiers de création d'espaces verts, définition des besoins en matériaux et chiffrage des coûts des ouvrages.
- Participer à la mise en place du suivi d'entretien des espaces verts.
- Entretien des deux cimetières de la commune
- Prendre part à l'entretien général des espaces verts et naturels de la ville dans le respect de leurs usages et de leur qualité écologique et paysagère (tontes, débroussaillages, tailles, désherbage manuel, paillage, ramassage des feuilles, semis de gazon...).
- Veiller au respect des règles de prévention et sécurité par les agents (EPI, Signalisation des chantiers, etc.)
- Planifier et garantir l'entretien courant des machines et matériels utilisés par ses équipes.
- Gérer les stocks et approvisionnement pour le fonctionnement de l'ensemble du service Espaces verts / Fleurissement en lien avec la programmation budgétaire.

Il s'agit ici du remplacement de notre agent Cyril MONNIER qui nous quitte pour aller enseigner au lycée agricole. Nous profitons de son départ pour restructurer le service espaces verts et recruter un responsable d'équipe qui managera son équipe mais qui aura également les compétences pour intervenir avec son équipe. Merci à lui pour sa participation à l'obtention de la 3^{ème} fleur.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent de responsable d'équipe des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

17/ MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX GYMNASSE: Rapport n°2025-09-58_Avenant au marché de travaux du gymnase lot 14

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

Dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase, il a été repéré l'omission d'inclure les montants des options dans le montant du devis initial. Ainsi un avenant est à signer sur le marché initial pour le lot 14 :

Lot	Définition du lot	Nom de la société	Montant € HT (tva 20%)	Travaux supplémentaires s Montant € HT	Total € HT	Montant TVA 20%	Montant € TTC
14	Chauffage-ventilation-plomberie	Entreprise Patrick Guillot	358 053.38	25 466.75	383 520.13	76 704.03	460 224.16

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant au marché initial des travaux de rénovation du gymnase,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

18/ URBANISME – VENTE : Rapport n°2025-09-59_Vente de terrain à Monsieur HOK

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

Monsieur HOK a fait la proposition d'acquérir les terrains cadastrés AP 130 et AP 148, respectivement de 5296 m² et 868 m².

Ces terrains, propriétés de la commune du Poinçonnet, sont situés en zone ND, allée des druides.

Après constatation de l'absence de projets communaux identifiés sur cette zone, la vente des terrains est possible.

Après consultation des domaines et l'avis rendu sous la référence 2025-36159-37248, il est proposé d'autoriser cette vente au prix global de 6 000 € (soit 0,97 €/m²), les frais d'actes étant à la charge de l'acheteur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder les terrains cadastrés AP 130 ET AP 14, respectivement de 5296 m² et 868 m² à Monsieur HOK pour un montant de 6000,00 €,
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant cette affaire, notamment l'acte notarié.

19/ FINANCES – SANTE : Rapport n°2025-09-60_Candidature à l'accueil d'un centre de santé régional

(Dossier sera présenté en Commission des Finances le 09 septembre 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Créé le 30 juin 2020 avec 3 membres fondateurs (Région Centre Val de Loire, ASSAD-Hospitalisation à domicile, Association Pour l'Emploi des Cadres), le groupement d'intérêt public Pro Santé Centre – Val de Loire est issue d'une mesure phare du plan « ma région 100% santé » de la Région Centre-Val de Loire qui vise la création de 150 postes de médecins salariés d'ici 2025.

Son objectif, qui répond à une mission d'intérêt général à but non lucratif, est de développer une offre de soins complémentaire à celle proposée par le secteur libéral. Elle cherche à l'épauler et la conforter et non s'y substituer.

Pour ce faire, la région a programmé de salarier près de 300 médecins et de favoriser leur installation dans les zones considérées sous-dotées.

Cette installation ne peut se faire qu'avec l'implication de la commune accueillante. En effet, si le volet médical est assuré par la Région (salarier du médecin, gestion administrative des actes), le volet immobilier est lui à la charge de la commune.

Après plusieurs rencontres avec les représentants du GIP PRO santé et constatant la difficulté d'installation des médecins libéraux sur la commune, et notamment dans la maison médicale, il est proposé d'entrer dans ce dispositif et de candidater à l'accueil d'un centre de santé.

L'avantage de cette solution est qu'elle n'empêche pas la possibilité d'accueil de professionnels libéraux. L'analyse de la situation immobilière permet de flécher la maison médicale pour l'accueil de ce centre. Sur ce point l'OPAC 36, propriétaire, a d'ores et déjà donné son accord.

La contrepartie pour la commune serait donc :

- Par l'intermédiaire d'une convention tripartite avec l'OPAC 36, à prendre en charge l'ensemble des frais immobiliers liés à l'installation d'un généraliste,
- Prendre en charge, par une subvention au GIP PRO SANTE les frais de secrétariat nécessaires à l'exercice du généraliste
- Si nécessaire, réserver le local pressenti pour que l'installation puisse se faire dans les meilleurs délais,
- Assurer l'accueil du professionnel et du secrétariat pour une meilleure insertion sociale dans l'environnement.

L'ensemble de ces engagements pourraient représenter environ 50 000 € / an.

Mme le Maire dit qu'il faut absolument bien accueillir les professionnels de santé qui visitent la maison médicale et s'étonne que malgré le nombre important de visites, les médecins ne s'installent pas.

Une mauvaise réputation de cette maison médicale a été faite et perdue. Il n'est pas normal que le bailleur social n'ait pas pu ouvrir la porte d'entrée pour faire visiter le cabinet ; cela s'est passé aujourd'hui.

Mme le Maire dit qu'elle va regarder de plus près avec le bailleur social ce qui se passe réellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'intégrer le dispositif,
- **CANDIDATE** pour l'accueil d'un centre de santé et accepte les modalités citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant cette affaire.

20/ Questions diverses

Prochains Conseils municipaux : - 23 octobre 2025
 - 18 décembre 2025

Celui prévu en novembre est annulé puisque la salle sera occupée par le salon Papiers d'actu.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 H 34

Le Secrétaire de séance



Pascal PILLE

Le Maire,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT